

Séance du vendredi 28 mars 2014 à 20h30

Convocation du 24.03.14 affichée le 24.03.14

L'an deux mil quatorze, le vingt huit mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Clitourps, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Muriel LAINE, Juliette HURLLOT, Bernard LEBARON, Jean-Michel COSTARD, Mickaël HUET, Pascal BIGARD, Jean-Yves FAUTRAT, Emmanuel LEHMANN, Eliane ENQUEBECQ, Frédéric MOUCHEL et Jacqueline GUERARD.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard LEBARON, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : Muriel LAINE, Juliette HURLLOT, Bernard LEBARON, Jean-Michel COSTARD, Mickaël HUET, Pascal BIGARD, Jean-Yves FAUTRAT, Emmanuel LEHMANN, Eliane ENQUEBECQ, Frédéric MOUCHEL et Jacqueline GUERARD, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Pascal BIGARD

Madame Jacqueline GUERARD, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Le conseil a désigné Jean-Michel COSTARD et Frédéric MOUCHEL, assesseurs.

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir rappelé les articles L.2122-4 et L.122-5 et L.2122-7 du CGCT, relatif à l'élection du Maire et des adjoints, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.122-4 du Code des Communes.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président, son bulletin de vote, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code électoral : 0

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Bernard LEBARON onze voix (11)

M. Bernard LEBARON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal fixe à DEUX le nombre des adjoints

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Bernard LEBARON, élu Maire, à l'élection du 1^{er} adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code électoral : 0

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme LAINE Muriel	neuf voix (9)
Mme ENQUEBECQ Eliane	deux voix (2)

Madame Muriel LAINE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Bernard LEBARON, à l'élection du 2^{ème} adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code électoral : 1

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M FAUTRAT Jean-Yves	sept voix (7)
Mme ENQUEBECQ Eliane	trois voix (3)

Monsieur Jean-Yves FAUTRAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

CONSEILLERS MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sont nommés à l'unanimité :
Eliane ENQUEBECQ
Muriel LAINE
Jacqueline GUERARD
Frédéric MOUCHEL
Juliette HURLOT

NOMINATION DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Sont nommés, à l'unanimité :

E P C I	Titulaires
Syndicat des Energies De la Manche. SDEM Secteur 9	Jean-Michel COSTARD
Syndicat d'A.E.P Du Val de Saire	Bernard LEBARON Jean-Yves FAUTRAT
Correspondant Défense	Juliette HURLOT

COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION TRAVAUX :

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, tous les conseillers

COMMISSION COMMUNICATION ANIMATION :

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, tous les conseillers

COMMISSION CIMETIERE :

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité :

Frédéric MOUCHEL
Jean-Michel COSTARD,
Jean-Yves FAUTRAT
Pascal BIGARD
Eliane ENQUEBECQ

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR - SCANNER

Le Maire informe le conseil municipal que le scanner de la mairie ne fonctionne plus avec Windows7. Il précise que les factures et tous documents de comptabilité devront maintenant être envoyés à la Trésorerie par Internet, ce qui nécessitera de les scanner.

Le Maire ajoute que le photocopieur a été acheté en 2000 et qu'il n'est plus possible de trouver des pièces de rechange. Il propose d'acheter un photocopieur-scanner.

Le conseil

1. donne son accord à l'achat d'un photocopieur-scanner. La dépense sera inscrite au budget 2014.
2. approuve le devis de la société Facilit à Carentan, pour la somme de 3400 € HT
3. souscrit un contrat d'entretien sur 5 ans, au prix de 0,0055 € HT la copie noir et blanc et 0,055 € HT la copie couleur. Le contrat comprend lapoudre, les pièces détachées, le tambour, la main-d'œuvre et le déplacement.
4. Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents à intervenir.

La séance est levée à 22h00